

## Les Cahiers de droit



# L'enseignement du droit en Chine et ses perspectives d'avenir

Li Jiaxiang et Li Xu

Volume 37, numéro 3, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043401ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043401ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jiaxiang, L. & Xu, L. (1996). L'enseignement du droit en Chine et ses perspectives d'avenir. *Les Cahiers de droit*, 37(3), 629–641.  
<https://doi.org/10.7202/043401ar>

### Résumé de l'article

Ce texte dresse un tableau de l'enseignement du droit en Chine après quinze ans de développement accéléré. Il décrit les trois niveaux de formation offerts dans les établissements d'enseignement supérieur (formation spécialisée, formation universitaire, études avancées), et expose le contenu des programmes de sciences juridiques. Il signale également le développement notable de la formation juridique parascolaire, sous ses diverses formes.

Les auteurs exposent ensuite les conditions générales dans lesquelles va se poursuivre le développement de l'enseignement du droit, et notamment celles qui découlent des réformes économiques. Ils précisent les orientations prévisibles de l'enseignement vers la formation de juristes polyvalents d'un haut niveau de compétence. Ils décrivent les programmes pilotes et les nouveaux programmes d'études avancées mis en place dans divers établissements, ainsi que le développement de programmes interdisciplinaires combinant droit et économie, droit et technologie, ou droit et gestion du commerce international.

# L'enseignement du droit en Chine et ses perspectives d'avenir

---

LI Jiayang\*

LI Xu\*\*

*Ce texte dresse un tableau de l'enseignement du droit en Chine après quinze ans de développement accéléré. Il décrit les trois niveaux de formation offerts dans les établissements d'enseignement supérieur (formation spécialisée, formation universitaire, études avancées), et expose le contenu des programmes de sciences juridiques. Il signale également le développement notable de la formation juridique parascolaire, sous ses diverses formes.*

*Les auteurs exposent ensuite les conditions générales dans lesquelles va se poursuivre le développement de l'enseignement du droit, et notamment celles qui découlent des réformes économiques. Ils précisent les orientations prévisibles de l'enseignement vers la formation de juristes polyvalents d'un haut niveau de compétence. Ils décrivent les programmes pilotes et les nouveaux programmes d'études avancées mis en place dans divers établissements, ainsi que le développement de programmes interdisciplinaires combinant droit et économie, droit et technologie, ou droit et gestion du commerce international.*

---

*This paper presents an overview of the teaching of law in China after fifteen years of accelerated development. It describes the three levels of training provided in institutions of higher learning (specialized training,*

---

\* Professeur du Département des sciences politiques et juridiques de l'Université normale de Tianjin, ancien directeur du Département, vice-président de l'Université.

\*\* Professeur au Département des sciences politiques et juridiques de l'Université normale de Tianjin.

university training, advanced studies), and specifies the content of legal sciences programs. It also emphasizes the significant development of paralegal training in its various forms.

The authors go on to explain the general conditions under which the teaching of law will continue, namely those conditions arising from economic reforms. They examine foreseeable orientations of teaching in the training of highly qualified and versatile legal practitioners. They describe pilot programs and new advanced study programs implemented in various institutions, as well as the development of interdisciplinary programs combining law and economics, law and technology, or law and international trade management.

---

|                                                                                                                                                                                    | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. La situation récente de l'enseignement du droit en Chine .....                                                                                                                  | 631   |
| 1.1 Une augmentation rapide du nombre d'instituts et de départements de sciences politiques et juridiques .....                                                                    | 631   |
| 1.2 Le développement rapide de l'enseignement du droit à différents niveaux .....                                                                                                  | 632   |
| 1.3 La diversification des programmes de sciences juridiques .....                                                                                                                 | 633   |
| 1.4 Le développement très rapide de la formation parascolaire en droit .....                                                                                                       | 635   |
| 2. Les perspectives d'avenir de l'enseignement du droit en Chine .....                                                                                                             | 636   |
| 2.1 L'enseignement du droit en Chine se développera dans le cadre des réformes .....                                                                                               | 636   |
| 2.2 Les établissements devront améliorer leur capacité de former des juristes polyvalents de haut niveau en fonction des besoins de la société .....                               | 637   |
| 2.3 Les établissements devront améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement en fonction des exigences du développement économique, de la réforme et de l'ouverture ..... | 639   |

---

La notion d'enseignement du droit recouvre en Chine des réalités très variées. Elle vise à la fois l'enseignement du droit dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles secondaires, et la vulgarisation du droit ; son contenu a par ailleurs varié à différentes périodes historiques. Le présent article traite de l'enseignement du droit en Chine dans les établissements d'enseignement supérieur depuis la fondation de la Chine nouvelle en 1949.

## **1. La situation récente de l'enseignement du droit en Chine**

Par la situation récente de l'enseignement du droit en Chine, on entend ici son développement depuis la fin des années 70. Au cours de cette période, l'enseignement du droit en Chine a connu une importante évolution sur plusieurs plans.

### **1.1 Une augmentation rapide du nombre d'instituts et de départements de sciences politiques et juridiques**

Depuis la fondation de la Chine nouvelle, l'enseignement du droit dans les établissements d'enseignement supérieur a connu un cheminement tortueux. En 1952, s'inspirant de l'expérience de l'URSS, la Chine a procédé à une restructuration des facultés et départements dans ses établissements, en regroupant les unités de même discipline. Ainsi, il ne restait plus en 1953 que huit départements de sciences politiques et juridiques. En 1967, ces unités étaient au nombre de dix, soit les quatre Instituts des sciences politiques et juridiques de Beijing, de l'Est (à Shanghai), du Centre-Sud (à Wuhan) et du Sud-Ouest (à Chungqing), et les six facultés de droit, appartenant respectivement à l'Université de Beijing, à l'Université populaire de Chine (à Beijing), à l'Université populaire du Nord-Est (à Shenyang), à l'Université de Wuhan, à l'Université de Fudan (à Shanghai) et à l'Université du Nord-Ouest (à Xian).

À partir de 1957, le développement de l'enseignement du droit dans les établissements d'enseignement supérieur a été perturbé par le courant « gauchiste ». Pendant la période de la « Révolution culturelle », de 1966 à 1976, il a été presque entièrement suspendu. Les institutions d'enseignement du droit ont été supprimées partout sauf à l'Université de Beijing, à l'Université du Jilin (à Changchun) et à l'Université populaire de Chine ; cette dernière a vu pendant un moment sa faculté de droit annexée à celle de l'Université de Beijing.

À compter la fin de la « Révolution culturelle », l'enseignement du droit au niveau supérieur a connu un développement rapide. Dès 1978, on a commencé à rétablir ou créer des institutions d'enseignement du droit. Leur nombre a augmenté très rapidement. En 1979, une dizaine d'établissements supérieurs recrutaient des étudiants en droit. En 1987, il y en avait 72. Dans les années 90, leur nombre a continué à croître pour dépasser la centaine. À la fin de décembre 1991, on comptait notamment parmi ces établissements quatorze universités relevant de la Commission d'État à l'éducation : l'Université de Beijing, l'Université populaire de Chine, l'Université de Nankai (à Tianjin), l'Université du Jilin, l'Université de Fudan, l'Université de Nanjing, l'Université de Xiamen, l'Université du Shandong (à Qinan),

l'Université de Wuhan, l'Université normale du Centre (à Wuhan), l'Université Zhongshan (à Guangzhou), l'Université du Sichuan (à Chengdu), l'Université normale du Sud-Ouest (à Kunming) et l'Université de Lanzhou. Cinq établissements relèvent du ministère de la Justice : l'Université des sciences politiques et juridiques de Chine (à Beijing) et les Instituts des sciences politiques et juridiques de l'Est, du Centre-Sud, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest (ce dernier à Xian). D'autres unités relèvent soit d'autres ministères, comme le département de droit de l'Université de finance et d'économie du Nord-Est, à Dalien, qui relève du ministère des Finances, soit de gouvernements provinciaux, comme le département des sciences politiques et juridiques de l'Université normale de Tianjin, qui relève de la Commission d'éducation de la municipalité de Tianjin.

## **1.2 Le développement rapide de l'enseignement du droit à différents niveaux**

L'enseignement du droit dans les établissements d'enseignement supérieur comprend trois niveaux : la formation spécialisée, la formation universitaire, les études avancées. La formation spécialisée comporte une scolarité de deux à trois ans. Les candidats doivent passer par le concours national d'entrée à l'université. Ils proviennent en général directement du niveau secondaire ; l'âge limite d'admissibilité est fixé à 25 ans. Les études se poursuivent à temps complet. Les frais de scolarité sont en principe assumés par l'État ; mais depuis un an ou deux, certains établissements ont graduellement mis une partie des frais à la charge de la famille de l'étudiant. Le programme d'études conduit à un diplôme d'études universitaires spécialisées. Les diplômés sont généralement employés dans les tribunaux, parquets, institutions de sécurité publique, cabinets d'avocats, etc.

La formation universitaire correspond à une scolarité de quatre ans. Les candidats doivent aussi réussir préalablement le concours national d'entrée à l'université, le même que pour les candidats à la formation spécialisée ; mais selon leur résultat à l'examen, les étudiants sont reçus séparément pour la formation spécialisée ou pour la formation universitaire, l'admissibilité à cette dernière exigeant une note plus élevée. La provenance des étudiants, leur âge limite et les conditions financières sont les mêmes que pour la formation spécialisée. L'étudiant fréquente l'établissement à temps complet. Le succès est constaté par le diplôme de licence en droit. La plupart des diplômés sont employés par les tribunaux, parquets, institutions de sécurité publique ou cabinets d'avocats. Une petite partie travaillent dans l'enseignement et la recherche. Cette filière de formation constitue la priorité de l'enseignement supérieur du droit en Chine.

Les études avancées comprennent deux niveaux, soit le doctorat et la maîtrise, mais on distingue trois types d'étudiants : les étudiants de doctorat, les étudiants de maîtrise et les étudiants chercheurs. La scolarité de doctorat et celle de maîtrise sont de trois ans, mais la durée des études de maîtrise tend à s'abréger, pour se situer vers deux ans ou deux ans et demi. Les étudiants chercheurs suivent une scolarité d'un an et demi. Les études avancées visent à former des professeurs, des chercheurs et des praticiens de haute compétence. Pour être accepté comme étudiant de maîtrise ou comme étudiant chercheur, on doit avoir un diplôme de licence ou l'équivalent, être âgé de moins de 35 ans et passer par un concours organisé conjointement par l'État et l'établissement d'accueil (l'État administre des examens unifiés concernant la formation en politique et la connaissance des langues étrangères, tandis que l'établissement administre les examens dans le domaine de spécialité). Pour être reçu étudiant de doctorat, il faut avoir un diplôme de maîtrise ou l'équivalent, être âgé de moins de 40 ans et passer par le concours organisé par l'établissement d'accueil. Les frais occasionnés par les études avancées sont assumés par l'État, qui distribue en plus aux étudiants une allocation pour la vie quotidienne.

Depuis quelques années, le nombre d'étudiants en droit connaît un développement rapide. Entre 1949 et 1966, soit de la fondation de la Chine nouvelle à la veille de la Révolution culturelle, on recrutait pour l'ensemble du pays en moyenne chaque année 1 300 étudiants et 30 étudiants avancés. Durant la Révolution culturelle, de 1966 à 1976, on a recruté en tout 688 étudiants, soit une moyenne de 63 étudiants par année ; les études avancées ont été suspendues. Depuis la fin de la Révolution culturelle, le nombre des étudiants en droit est en croissance continue. En 1979, on a recruté 1 300 étudiants pour la formation universitaire et la formation spécialisée et 80 étudiants de niveau avancé. En 1987, la formation universitaire et la formation spécialisée en droit ont accueilli ensemble 13 000 étudiants, ce qui représentait 2,1 % des 616 000 étudiants constituant l'ensemble du recrutement national, soit 4,7 fois plus qu'en 1956, année du plus important contingent avant la Révolution culturelle, avec 2 824 nouveaux étudiants en droit ; en 1987, le recrutement pour les études avancées a produit 1 489 nouveaux étudiants. En 1993, on comptait 19 803 nouveaux étudiants dans le programme de formation universitaire et spécialisée et 1 823 nouveaux étudiants avancés.

### **1.3 La diversification des programmes de sciences juridiques**

Avant la Révolution culturelle, l'enseignement du droit au niveau de la formation universitaire et de la formation spécialisée ne comportait qu'un seul programme de science juridique générale. Depuis la fin des années 70

sont apparus plusieurs programmes outre celui de science juridique générale, notamment ceux de droit économique, de droit international et de droit économique international. Le 21 décembre 1987, la Commission d'État à l'éducation a publié une liste des programmes de sciences sociales, normalisant ainsi les appellations des programmes de droit, qui étaient au nombre de neuf : science juridique générale, droit économique, droit international, droit économique international, science de l'enquête, rééducation par le travail, criminologie, droit de la propriété intellectuelle, droit de l'environnement. Au début des années 90, la Commission d'État à l'éducation a réduit à cinq le nombre des programmes offerts aux étudiants du niveau spécialisé et du niveau universitaire : science juridique générale, droit économique, droit international, droit économique international et rééducation par le travail.

Parmi ces programmes, celui de science juridique générale est le plus fondamental. La formation universitaire dans ce programme dure quatre ans. Elle vise à former des personnes dont les qualités morales et professionnelles leur permettent de travailler dans les services des tribunaux, les parquets, les services de sécurité publique, les bureaux de législation, l'administration de la justice, les cabinets d'avocats, l'enseignement et la recherche. Les principaux cours de ce programme portent notamment sur la théorie générale du droit, l'histoire du droit chinois, l'histoire du droit étranger, le droit constitutionnel, le droit civil, le droit pénal, la théorie générale du droit économique, le droit commercial, le droit administratif, le droit matrimonial, la procédure civile et pénale, le droit international public, le droit international privé, la théorie générale du droit économique international, la science de l'enquête, le notariat, le droit comparé, l'histoire de la pensée juridique en Chine, l'histoire de la pensée juridique en Occident.

Le programme de droit économique est nouveau. Il vise à former des spécialistes dont les qualités morales et professionnelles leur permettent de servir dans les juridictions économiques, les services d'arbitrage en matière économique, les bureaux d'enquête ou de législation économique, l'enseignement ou la recherche, ainsi que dans les services juridiques des institutions économiques et des entreprises. Les principaux cours de ce programme portent notamment sur la théorie générale de la science juridique, l'histoire du droit chinois, le droit constitutionnel, le droit civil, la théorie générale du droit pénal, le droit international privé, les principes fondamentaux du droit économique, l'administration de l'économie nationale, les principes généraux de la gestion des entreprises, les principes de la comptabilité, le droit des contrats économiques, le droit de l'entreprise, le droit du travail, le droit fiscal, le droit financier, le droit de la propriété

intellectuelle, le droit des ressources naturelles et de l'énergie, le droit de l'environnement et le droit économique international.

Les objectifs et les cours des autres programmes correspondent à leur spécialité. Mentionnons seulement que les cours de la formation spécialisée sont moins nombreux que ceux de la formation universitaire, leurs objectifs visent davantage la pratique, tandis que les programmes d'études avancées sont plus précis. Presque toutes les branches de la science juridique sont représentées dans les programmes d'études avancées.

#### **1.4 Le développement très rapide de la formation parascolaire en droit**

Avant la Révolution culturelle, il n'existait pratiquement aucune forme d'enseignement parascolaire du droit donnant accès à un diplôme. Mais depuis, le développement rapide de ce type d'enseignement est devenu une caractéristique notable de l'enseignement du droit en Chine. Il offre aux personnes occupant déjà un poste de travail une formation leur permettant d'obtenir un diplôme supérieur. Pour le moment, il comprend deux niveaux : la formation spécialisée, qui prédomine dans ce domaine, et la formation universitaire, destinée à ceux qui ont déjà un diplôme d'études spécialisées et qui peuvent ainsi obtenir la licence en droit.

L'enseignement parascolaire se fait sous différentes formes, dont les plus importantes sont les cours du soir, l'Université parascolaire pour les travailleurs, l'examen d'études supérieures pour autodidactes, la Télé-université et l'enseignement par correspondance. Les cours du soir sont organisés par les établissements d'enseignement supérieur. L'Université parascolaire pour les travailleurs est une institution spécialisée dans l'enseignement parascolaire. La Télé-université offre une formation supérieure par la télévision. Pour être admis dans ces trois types de formation, il faut passer un concours national et y obtenir un résultat d'un certain niveau. L'examen d'études supérieures pour autodidactes n'a pas d'exigences d'admission. Les candidats autodidactes se présentent selon les règles, sans devoir justifier d'une scolarité ou d'un diplôme quelconque, aux examens organisés régulièrement par la Commission d'État. Ceux qui réussissent à cumuler suffisamment de crédits dans les examens portant sur les différentes matières peuvent obtenir un diplôme d'études spécialisées ou un diplôme d'études universitaires. L'enseignement supérieur par correspondance n'a pas non plus d'examen d'entrée ; les candidats qui participent aux programmes et aux examens organisés par les établissements autorisés, avec des résultats satisfaisants, peuvent obtenir un diplôme.

Ces dernières années, l'enseignement parascolaire du droit s'est développé très rapidement. Selon les statistiques de décembre 1988, il y avait

dans le pays 180 institutions parascolaires dispensant une formation en droit, ce qui dépasse largement le nombre d'établissements d'enseignement supérieur proprement dits offrant des programmes de droit, et le nombre de leurs étudiants n'était pas non plus inférieur. Ceci a contribué grandement à remédier à l'insuffisance de la diffusion des connaissances juridiques.

## **2. Les perspectives d'avenir de l'enseignement du droit en Chine**

L'avenir est prometteur pour l'enseignement du droit. Le développement de l'économie de marché et l'élargissement des échanges économiques et commerciaux avec l'extérieur demandent de plus en plus de spécialistes du droit. À notre avis, une tâche importante de l'enseignement du droit en Chine est de contribuer à la réforme d'un système qui s'occupe de trop de choses et qui contrôle avec trop de rigidité, en établissant un nouveau système d'enseignement qui réponde aux besoins de la réforme économique, politique et technologique, et qui offre une formation par des moyens diversifiés, sous de multiples formes et à différents niveaux, avec une plus grande capacité d'accueil, une structure rationnelle et une meilleure qualité d'enseignement. Nous abordons ici quelques-uns de ces aspects.

### **2.1 L'enseignement du droit en Chine se développera dans le cadre des réformes**

La réforme et l'ouverture constituent la politique fondamentale du pays, établie par le Parti communiste chinois et le gouvernement. L'approfondissement de la réforme du système d'éducation constitue donc une tâche importante. Ces dernières années, d'importantes réformes sont intervenues en ce qui concerne la création d'établissements, le recrutement des étudiants, l'emploi des diplômés, le financement et l'administration des établissements. Par exemple, en ce qui concerne la création de ceux-ci, les entreprises et d'autres acteurs sociaux ont commencé à y prendre part ou à y collaborer, rompant ainsi avec la pratique où l'État s'occupait de tout et créant une nouvelle situation où l'État conserve le rôle principal, mais avec une participation active des acteurs sociaux. En ce qui concerne la réforme des frais de scolarité, on distinguait jusqu'à récemment les étudiants subventionnés et les étudiants autofinancés, mais on a commencé à évoluer vers un système où les étudiants doivent payer leurs frais de scolarité, mais peuvent bénéficier de bourses d'études, de prêts ainsi que d'une aide financière en cas de difficultés particulières. En 1994, plus de 40 établissements ont recruté des étudiants selon ce nouveau système et les étudiants concernés représentent 10 % de l'ensemble. En 1995, le nombre de ces établissements est passé à 244 et les étudiants concernés représentent 30 % de l'ensemble. Dans ce nouveau système, les frais de scolarité varient selon les

établissements, les régions ou les programmes. Les universités relevant de la Commission d'État à l'éducation, comme l'Université de Beijing, l'Université Qinghua à Beijing, ou l'Université de Fudan exigent des frais de scolarité de 1 000 à 1 500 yuan. Les frais de scolarité actuels représentent environ 15 % des dépenses réelles de formation des étudiants et tiennent compte dans une certaine mesure de la capacité de payer des familles ordinaires. En ce qui concerne le financement des établissements, on a commencé à passer du financement entièrement étatique à une situation où l'État assume le financement principal avec un complément provenant des acteurs sociaux, des entreprises, des activités lucratives de l'établissement, ainsi que des frais de scolarité. On peut prévoir que l'enseignement du droit en Chine profitera de ces réformes pour introduire plus de dynamisme, améliorer son efficacité et créer les meilleures conditions en vue d'un développement accéléré. En outre, la Chine va élargir son ouverture dans l'enseignement du droit et renforcer la coopération avec l'étranger dans ce domaine. Les échanges avec les universités étrangères en matière de recherche, d'information et de documentation vont s'intensifier. On continuera à envoyer des professeurs et des chercheurs à l'étranger pour y effectuer des stages, poursuivre des études et des recherches ou donner des cours ; en même temps, on continuera à inviter des spécialistes et chercheurs étrangers à venir donner des cours, et à accueillir des étudiants étrangers ou d'autres personnes dans le cadre de stages ou d'activités de formation.

## **2.2 Les établissements devront améliorer leur capacité de former des juristes polyvalents de haut niveau en fonction des besoins de la société**

L'économie socialiste de marché est une économie légalisée par le droit. Pour répondre aux besoins pressants de personnel compétent en droit, les établissements d'enseignement du droit doivent élargir leur capacité d'accueil afin d'augmenter le nombre des étudiants. Mais il faut développer particulièrement les programmes et le type de formation dont la société a le plus besoin. Selon nous, une tâche importante à court terme consiste à former des experts polyvalents de haut niveau. Comme la construction de l'économie de marché est une vaste et très complexe entreprise, on a besoin d'un grand nombre de juristes ayant reçu une formation universitaire et poursuivi des études avancées pour bien la servir. Jusqu'ici, l'enseignement parascolaire en droit a surtout favorisé la formation spécialisée. Beaucoup de ces diplômés ont aujourd'hui besoin d'améliorer leur niveau de scolarité. Certains employeurs ont posé des exigences en ce sens ; par exemple, les tribunaux ont exigé que les jeunes juges titulaires d'un diplôme d'études spécialisées se perfectionnent pour atteindre le niveau de la formation universitaire. Des cabinets d'avocats souhaitent aussi vivement améliorer

le niveau de formation de leur personnel pour répondre aux besoins de la pratique.

En vue de former des juristes experts de haut niveau, l'État a mis en place six programmes pilotes. L'Université de Wuhan abrite l'un de ces programmes, celui de droit économique international. D'abord limité au niveau maîtrise, ce programme forme maintenant des étudiants de maîtrise, de doctorat et de post-doctorat, trois centres d'études et de recherche ayant été constitués à chacun de ces trois niveaux. L'Université de Beijing compte deux programmes pilotes, en droit international et en théorie juridique. Depuis une dizaine d'années, son programme de droit international a formé une cinquantaine d'étudiants avancés, dont une dizaine de docteurs. Son programme de théorie juridique est fort de sept professeurs, dont trois directeurs d'études de doctorat. Il a formé une dizaine de docteurs et recrute chaque année six ou sept étudiants de maîtrise. L'Université populaire de Chine a deux programmes pilotes, ceux de droit civil et de droit pénal. Le programme de droit civil compte trois professeurs et trois directeurs d'études de doctorat. Il a formé une vingtaine de docteurs et une centaine d'étudiants de maîtrise. Le programme de droit pénal dispose de cinq professeurs et trois directeurs d'études de doctorat. Il a formé 11 docteurs et plus de 70 d'étudiants de maîtrise. En novembre 1992, il a été autorisé à créer un centre de post-doctorat. Le programme d'histoire du droit chinois de l'Université des sciences politiques et juridiques de Chine est aussi un programme pilote. Il a formé une vingtaine de docteurs et une dizaine d'étudiants de maîtrise.

Avec l'autorisation de la Commission des diplômes du Conseil des affaires d'État, huit établissements supérieurs, dont l'Université de Beijing et l'Université populaire de Chine, ont commencé en 1996 à recruter des étudiants dans un nouveau programme de maîtrise en droit. Ce programme vise à former des professionnels du droit et des juristes administrateurs de haut niveau, pouvant travailler dans les domaines de la législation, de la justice, de l'exécution des décisions judiciaires, du conseil juridique, de la supervision juridique, de la gestion économique et de l'administration sociale. Ce programme est au même niveau que le programme de maîtrise en sciences juridiques. Au lieu de former des étudiants de maîtrise dans des spécialités très précises et exclusives, comme le fait le programme traditionnel de maîtrise en sciences juridiques, le programme de maîtrise en droit offre une formation structurée selon les besoins d'un secteur d'activité, avec des enseignements complémentaires dans les spécialités connexes. Il est plus polyvalent et plus proche de la pratique. Il recrute essentiellement parmi les professionnels déjà en activité, titulaires d'une licence en droit et ayant moins de 45 ans ; il accueille aussi un certain nombre de titulaires d'un

diplôme universitaire dans un autre domaine. Les modalités de formation sont très variées. Les étudiants peuvent choisir d'étudier à temps complet, de conserver une partie de leurs fonctions ou même de continuer à exercer entièrement leur emploi. La scolarité dure de deux à quatre ans. L'enseignement se fait essentiellement par les cours, mais on accorde une grande importance à l'analyse de cas réels. Le sujet du mémoire doit respecter le principe de liaison entre la théorie et la pratique ; il doit montrer la capacité de l'étudiant à résoudre des problèmes pratiques en utilisant ses connaissances théoriques. Les diplômés devront être en mesure d'assumer des responsabilités professionnelles ou administratives, au niveau intermédiaire ou supérieur dans les institutions juridiques.

La formation des professionnels du droit doit se préoccuper de l'aspect pratique. Depuis longtemps, l'État a insisté sur ce point. Selon les critères établis par la Commission d'État à l'éducation, un diplômé universitaire en droit doit posséder la théorie fondamentale de la science juridique marxiste, ainsi que les connaissances élémentaires de sa spécialité ; il doit connaître les principaux textes législatifs et réglementaires, ainsi que les principes et les politiques de notre pays ; il doit être capable d'utiliser les positions, les points de vue et les méthodes du marxisme pour effectuer des enquêtes sociales, traiter les dossiers courants et rédiger les textes juridiques ; il doit avoir une bonne capacité d'expression orale et écrite, une certaine capacité au travail pratique et un début de compétence en recherche ; en langue étrangère, il doit avoir une bonne capacité de lecture des documents de sa spécialité, une certaine capacité de compréhension orale, un début de capacité de rédaction et d'expression orale. Toutes ces exigences reflètent la préoccupation pratique de l'enseignement du droit en Chine.

Pour répondre au besoin en personnel juridique de notre pays, l'État a choisi les programmes de droit civil, de droit pénal et de droit économique international comme programmes pilotes pour former des étudiants avancés avec une orientation pratique. Les diplômés de ces programmes devront pouvoir assumer des responsabilités professionnelles de niveau intermédiaire et éventuellement de niveau supérieur dans les institutions juridiques.

### **2.3 Les établissements devront améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement en fonction des exigences du développement économique, de la réforme et de l'ouverture**

Pour former des juristes capables de répondre aux besoins du 21<sup>e</sup> siècle, l'enseignement du droit doit encore améliorer sa qualité et son efficacité. Il importe donc de renouveler les contenus de l'enseignement, de réajuster les

programmes et de réviser la structure des cours pour être à la hauteur des exigences professionnelles de l'avenir.

Ces dernières années, les nouveaux programmes, notamment ceux de droit économique et de droit économique international, ont connu un développement rapide. En 1993, la Commission d'État a autorisé la création de 59 programmes de droit dans différents établissements, dont cinq programmes de science juridique générale, 33 de droit économique, 18 de droit économique international, deux de droit commercial et un en rééducation par le travail. Le droit économique a connu la croissance la plus importante et le droit économique international dépasse largement la science juridique générale. La croissance de ces programmes témoigne de leur rôle au service du développement économique socialiste. Avec le développement de l'économie et l'élargissement des échanges internationaux, on peut prévoir que ces programmes poursuivront leur progression et que les autres programmes verront aussi augmenter la part de leurs cours consacrée au droit économique et au droit économique international.

De plus, on observe une tendance à l'interpénétration des disciplines juridiques, économiques et technologiques. D'une part, beaucoup d'établissements spécialisés en finances et en économie et d'établissements polytechniques ont créé des programmes de droit, surtout de droit économique. Parmi les 33 nouveaux programmes de droit économique, cinq se trouvent dans des établissements spécialisés en finances et en économie, comme l'Institut de Finances et d'Économie du Shaanxi, à Xian, l'Institut du commerce du Heilongjiang, à Harbin, ou l'Institut des Finances et du Commerce de l'Anhui, à Hefei, et quatorze autres dans des établissements polytechniques comme l'Université polytechnique de Beijing, l'Université du Textile, à Beijing, ou l'Université du Transport à Xian. D'autre part, sont apparus des programmes qui combinent directement l'économie et le droit. Par exemple, le Département des sciences politiques et juridiques de l'Université normale de Tianjin a créé un nouveau programme intitulé « Droit et coopération économique avec l'étranger ». Ce programme offre des cours de droit portant par exemple sur les éléments de la science juridique, le droit commercial civil, le droit économique, le droit du commerce international, ainsi que des cours d'économie, notamment sur la comptabilité, les relations financières internationales et le commerce international. Cette combinaison vise à former des gestionnaires économiques spécialisés dans les relations avec l'étranger et ayant des compétences en droit, de même que des juristes ayant des compétences économiques leur permettant de travailler avec l'étranger.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement passe aussi par une réforme des règles de progression des étudiants. Certains

établissements d'enseignement du droit sont en train de mettre à l'essai un système basé sur les crédits. Ainsi, dans les programmes de formation universitaire en droit de l'Université normale de Tianjin, les nouveaux étudiants recrutés en 1994 ont été assujettis à un système basé sur les crédits d'enseignement, plutôt qu'à l'ancien basé sur les années scolaires. Désormais, les étudiants peuvent terminer leurs études avant terme ou les prolonger jusqu'à deux ans après le terme normal, selon le rythme auquel ils accumulent les 150 crédits. Les cours sont répartis en cours obligatoires généraux, cours obligatoires du programme, cours à option limitée et cours à option libre. Ce nouvel aménagement des programmes comporte un grand nombre de cours à option propres à chaque spécialité et incite à choisir les cours à option interdisciplinaires, afin de former des experts polyvalents ayant une bonne base dans leur spécialité, de larges connaissances générales et une bonne préparation à la pratique. Ce nouveau système reste perfectible à la lumière de l'expérience et de la recherche.

\* \* \*

En résumé, l'enseignement du droit en Chine depuis une dizaine d'années a connu un développement sans précédent et son avenir est prometteur. Nous sommes convaincus qu'il ne renoncera pas à sa mission de former des juristes de grande qualité et de haut niveau.